

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/61**
Remboursement au prorata temporis d'une case du colombarium

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS (à partir de 19h55), M. CORBIN, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, M. LE TADIC, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR (à partir de 19h34), Mme DE SOUZA, Mme GUERY (à partir de 19h46), M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON
Mme DOLLFUS ayant donné procuration à Mme NICOLAS (jusqu'à 19h55)
Mme GARTENLAUB ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme RAUNIER
Mme NOURRY ayant donné procuration à M. LE TADIC
M. SALL ayant donné procuration à M. FERRIER
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. GOURY
Mme GUERY ayant donné procuration à M. LEROY (jusqu'à 19h46)



M. LE MEUR a été élu secrétaire de séance

OBJET : REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS D'UNE CASE DU COLOMBARIUM

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'achat par [REDACTÉ] d'une concession trentenaire à vocation familiale ([REDACTÉ]) au sein du colombarium de la commune de Montgeron pour un montant de 900€

Considérant que ladite concession a pris effet le 22/09/2022 et devait être échue le 22/09/2052,

Considérant que [REDACTÉ] a récupéré le 28 juin 2023, l'urne disposée au sein de la concession achetée,

Considérant la demande de remboursement formulée par l'intéressée,

Considérant que le montant du remboursement de 877,50€ sera à effectuer par mandat administratif,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 20 septembre 2023,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT

APPROUVE Le remboursement à [REDACTÉ].

AUTORISE Le remboursement de 877,50€ à effectuer par mandat administratif.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France

